

VILLE D'ETABLES-SUR-MER

(Station balnéaire et de Tourisme)

Côtes d'Armor

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR SA DEUXIEME SEANCE DU TROISIEME TRIMESTRE

VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2011 à 20 H 30

Ordre du jour :

1. Avenant au marché de réalisation des bâches de trop plein au « Port-ès-Leu » et à « la ville Malo ».
2. Dossier déclaratif et mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de curage de la lagune de finition de la station d'épuration : choix des bureaux d'études.
3. Projet de pôle périscolaire : choix des bureaux SPS et contrôle technique.
4. Projet de salle de sports : choix des bureaux SPS et contrôle technique.
5. Approbation du contrat de territoire 2010-2015 avec le Conseil Général.
6. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club de Judo d'Etables-sur-Mer.
7. Approbation du cahier des charges relatif à la création du site Internet de la Commune d'Etables-sur-Mer.
8. Déviation de la RD 21 aux « Fontaines Gicquel » : échange de terrains avec le Conseil Général.
9. Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
10. Informations du Maire.

A Etables-sur-Mer, le 8 septembre 2011

LE MAIRE :

VILLE

D'ÉTABLES-SUR-MER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL

MUNICIPAL

DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2011

Le vendredi vingt-trois septembre deux mil onze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marcel PINCEMIN, Maire, assisté de MM. LOSQ, DUMORTIER, THORAVAL, Mme BRESSON et M. BERTRAND, Adjoint.

Nombre
de conseillers
en exercice :

22

Date de la
convocation :

8 septembre 2011

Date d'affichage
du procès-verbal :

29 septembre 2011

Étaient présents : M. PINCEMIN, Maire, MM. LOSQ, DUMORTIER, THORAVAL Denis, Mme BRESSON et M. BERTRAND, Adjoint, M. LUCO, Mmes NAOUR, FLEURY, MM. SORIN, FRAYSSE, DRONNE, Mmes DONNET, LACHAISE, M. GIRAUDON, Mme LE FEVRE, M. DAOUDAL et Mme URVOY, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et représentés : M. LARUPT, Adjoint (par M. DUMORTIER), Mme LAGOUTTE (par M. LOSQ) et M. FARAMUS (par Mme URVOY), Conseillers Municipaux.

Était absent : M. THORAVAL Hervé, Conseiller Municipal.
- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : M. DAOUDAL.

-:- :- :- :-

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 19 août 2011 à l'approbation de l'Assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de compléter l'ordre du jour par les deux points suivants :

↳ Modalités de versement de la prime de fin d'année 2011 au personnel communal.

↳ Travaux d'aménagement extérieurs de la zone sportive.

- :- :- :- :- :- :-

AVENANT AU MARCHE DE REALISATION DES BACHES DE TROP PLEIN AU « PORT-ES-LEU » ET A « LA VILLE MALO »

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 février 2011, adoptait l'offre de l'entreprise VEOLIA d'un montant estimatif de 69 720 € HT, soit 83 385,12 € TTC, pour la réalisation de baches de trop plein aux postes de relèvement du « Port-ès-Leu » (haut) et de « la ville Malo ». Le marché a été signé le 9 mars 2011.

Lors de la mise en oeuvre de la bache de trop plein du poste du « Port-ès-Leu », la présence des réseaux gaz et France Télécom a nécessité le déplacement des travaux dans la voirie « enrobé ». Or, la réfection à l'identique (enrobé) n'était pas prévue au marché. Le surcoût de cette modification est de 1 950 € HT, comprenant :

- Réfection de chaussée en enrobé à chaud densité 140 kg/m²,
- Réalisation d'un joint de fermeture de liaison avec chaussée existante,
- Réalisation d'un bandeau monocouche avec gravillon rose dans la continuité de l'existant.

L'Assemblée est appelée à délibérer.

M. DUMORTIER précise que les postes de relèvement sont désormais tous équipés d'une bache de trop plein. Il ajoute que si M. FARAMUS avait été présent, il aurait expliqué qu'il était contre cet avenant.

M. BERTRAND considère qu'il s'agit d'une bonne remarque car c'est la seconde fois que nous subissons ce type de désagrément.

M. DUMORTIER interroge : vaut-il mieux une majoration du marché pour éviter ce type de procédure ?

M. GIRAUDON déclare que nous sommes en droit de nous poser la question : les prix ne sont-ils pas plus bas pour obtenir le marché ?

M. BERTRAND rappelle que nous avons eu connaissance de l'avenant une fois les travaux réalisés.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. DUMORTIER ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : d'accepter l'avenant n° 1 d'un montant de 1 950 € HT, soit 2 332,20 € TTC, au marché passé avec l'Entreprise VEOLIA le 9 mars 2011 pour la création de baches de trop plein aux postes de relèvement du « Port-ès-Leu » et de « la ville Malo ».

Cet avenant porte le nouveau montant du marché à 71 670 € HT, soit 85 717,32 € TTC.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou M. LOSQ, 1^{er} adjoint, à signer cet avenant.

DOSSIER DECLARATIF ET MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE CURAGE DE LA LAGUNE DE FINITION DE LA STATION D'EPURATION : CHOIX DES BUREAUX D'ETUDES

Exposé

La lagune de finition de la station d'épuration mise en service en 1978 n'a jamais fait l'objet d'une opération de curage ; laquelle opération est rendue nécessaire dans le cadre de la protection des eaux de baignade. C'est pourquoi, nous avons fait réaliser en 2010 une étude bathymétrique de la lagune afin :

- d'évaluer les volumes d'eau et de boues accumulés dans le plan d'eau,
- et de prélever des échantillons de sédiments afin de pouvoir caractériser leur qualité.

Les conclusions de cette étude réalisée par le cabinet SEEGT sont les suivantes :

« Le traitement des résultats bruts de la bathymétrie a permis d'évaluer le gisement total des sédiments à environ 5 000 m³ de sédiments (produit humide). Compte tenu des analyses de siccité, le gisement est évalué à 1 066 t MS.

L'expérience montre qu'il existe généralement un décalage entre les volumes de sédiments évalués lors de bathymétries et les volumes de sédiments réellement évacués lors de la valorisation des sédiments.

Ce décalage vient du fait :

- *d'une part, qu'il existe des points d'incertitude dans les mesures bathymétriques (sous évaluation du gisement, notamment à proximité des berges, représentativité des échantillons de boues prélevés à l'aide du carottier, calcul du gisement par extrapolation d'une qualité (analyse réalisée sur un échantillon moyen) à un volume de sédiment dont la qualité varie sur toute la hauteur et dans l'espace),*
- *et d'autre part, que le mode de curage peut avoir une influence selon différents paramètres : filière de valorisation (agricole ou déshydratation), technique de curage, absence d'étanchéité artificielle, prise en compte ou non du fond des lagunes,....).*

Ce décalage et cette incertitude conditionnent l'estimation finale du gisement.

*En conséquence et par sécurité, le gisement total de sédiments est évalué à plus ou moins 25%. **Le gisement total est de fait évalué entre 800 t MS et 1 330 t MS.***

Au vu de la législation (arrêté du 08/01/98 sur la valorisation agricole des boues de stations d'épuration), les caractéristiques des sédiments du plan d'eau permettent une valorisation agricole ».

Du fait de l'invalidité de notre plan d'épandage, il est envisagé de stocker, de manière définitive, les sédiments sur une parcelle communale (cadastrée « ZB » n° 112) située en amont de la lagune.

L'opération de curage est soumise à déclaration au titre du code de l'environnement ; il convient pour ce faire d'adresser un dossier de déclaration au service préfectoral compétent.

Nous avons en conséquence lancé au mois de juillet dernier une consultation auprès des bureaux d'études afin de :

• **Lot n° 1** : Obtention de l'autorisation des services de la Préfecture afin d'engager les travaux (établissement d'un dossier déclaratif au titre du Code de l'Environnement (Livre II, titre 1^{er}, articles L 214 - 1 à L 214 - 6) et ses décrets d'application pour des travaux de curage). Le dossier de

déclaration doit viser les rubriques 3.2.4.0 2° (vidange de plans d'eau) et 3.2.1.0 3° (entretien de cours d'eau). En effet, un cours d'eau alimente le plan d'eau une partie de l'année.

Le dossier de déclaration devra notamment :

- Evaluer les risques de contamination de la nappe phréatique par le stockage des sédiments liquides.
- Détailler le mode opératoire de vidange et de curage du plan d'eau. L'absence d'incidence du rejet de la phase « eau claire » au milieu récepteur devra être démontrée.
- Rappeler précisément le fonctionnement du plan d'eau en cours d'année car il sert de lagune de finition à notre station d'épuration en période estivale (de mai à fin août).

• **Lot n° 2** : Assurer une mission de Maîtrise d'Oeuvre jusqu'à parfaite livraison de cette opération.

- :- :- :-

La Commission d'appel d'offres, réunie les 20 et 22 septembre dernier, a retenu les offres des cabinets d'études suivants :

- * lot n° 1 : TERRALYS de Saint-Herblain (44) pour un montant de 5 579,34 € TTC,
- * lot n° 2 : SEEGT de Saint-Malo (35) pour un montant de 4 724,20 € TTC.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. BERTRAND précise que la lagune reçoit les eaux traitées de la station d'épuration durant tout l'été ainsi que les eaux des ruisseaux. Il explique que cette opération de curage ne sera pas simple vu la masse de sédiments à enlever ; lesquels sédiments seront transportés et mis en dépôt sur l'ancienne décharge.

M. DRONNE pose le problème des délais car il faudrait réaliser les travaux avant le mois d'avril prochain.

À la question de M. DAOUDAL, M. DUMORTIER répond que le tonnage de matières sèches représente environ 250 camions de 20 m³. Il explique que la lagune et la décharge sont proches l'une de l'autre ; il n'est en conséquence pas impossible d'imaginer un tuyau entre les deux ; se pose cependant un problème de dénivelé.

M. BERTRAND déclare qu'il faut relativiser le problème des délais mais qu'il faudra de toute façon éviter les travaux durant l'été.

M. LUCO pose les problèmes du stockage des sédiments sur une seule parcelle et des écoulements dans le ruisseau du ponto. Il considère que les résultats seront les mêmes qu'un plan d'épandage.

M. BERTRAND lui fait remarquer que les sédiments ne sont pas chargés en nitrates.

À la question de M. DAOUDAL, M. SORIN explique qu'il y a des carpes dans l'étang de lagunage.

M. DUMORTIER précise qu'il y a également des tortues de Floride.

M. LOSQ informe, à la lecture des analyses de l'étude bathymétrique, que les boues ont une teneur en azote de 4,6 g/kg MS.

M. LUCO calcule que cela représente 4,6 tonnes d'azote sur 1 hectare.

M. DUMORTIER déclare qu'il fera remonter l'information mais explique que la DDTM n'a pas émis la moindre remarque à ce sujet.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. BERTRAND ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de confier à TERRALYS de Saint-Herblain (44) le lot n° 1 : étude d'incidence et dossier de déclaration pour la vidange et le curage de la lagune de la station d'épuration, pour un montant estimatif de 4 665 € HT, soit 5 579,34 € TTC.

Article 2 : de confier à SEEGT de Saint-Malo (35) le lot n° 2 : maîtrise d'œuvre des travaux de vidange et de curage de la lagune de la station d'épuration, pour un montant estimatif de 3 950 € HT, soit 4 724,20 € TTC.

Article 3 : de donner pouvoirs à M. le Maire ou M. LOSQ, 1^{er} adjoint, pour signer les marchés et toutes les pièces relatives à l'exécution, à la réalisation et au règlement de ces 2 missions.

- :- :- :- :- :- :-

PROJET DE POLE PERISCOLAIRE : CHOIX DES BUREAUX SPS ET CONTROLE TECHNIQUE

Exposé

➤ Une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs doit être organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises aux fins de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

Cette coordination est organisée tant au cours de la conception, de l'étude et de l'élaboration du projet qu'au cours de la réalisation de l'ouvrage.

➤ Le contrôle technique de la construction vise à prévenir les aléas techniques susceptibles d'entraîner des sinistres et de vérifier le respect des règles de l'art en matière de construction. Ce contrôle est notamment obligatoire pour les travaux des établissements recevant du public classés dans les 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégories. Il ne peut être effectué que par un organisme agréé par l'État. Les missions de contrôle technique, tenant notamment à la solidité des ouvrages et à la sécurité des personnes, se déroulent généralement dès la conception des ouvrages et jusqu'à la fin des travaux. Elles se composent de rapports initiaux sur le dossier de consultation des entreprises, puis d'avis sur les plans d'exécution et de visites de chantier pendant la phase de réalisation des travaux, enfin de rapports finaux lorsque les travaux sont terminés.

- :- :- :- :-

Une consultation a été menée au mois de juillet dernier auprès des cabinets et organismes compétents en vue de la réalisation, dans le cadre des travaux de construction du pôle périscolaire (tranche ferme et tranche conditionnelle – enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 300 000 € HT par tranche) :

- d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, de niveau 2,
- d'une mission de solidité des ouvrages et de sécurité des personnes (mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements dissociables et indissociables + mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les établissements recevant du public + mission HAND relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées).

- :- :- :- :-

La Commission d'appel d'offres, réunie les 20 et 22 septembre, a retenu Monsieur Jean-Lou WEBER pour la 1^{ère} mission et le bureau VERITAS pour la 2nde mission.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. DUMORTIER ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins 1 abstention (M. FARAMUS) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de confier à Monsieur Jean-Lou WEBER de Saint-Brieuc (22) une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, pour un montant estimatif de 1 508 € HT, soit 1 803,57 € TTC (tranche ferme).

Article 2 : de confier à VERITAS de Saint-Brieuc une mission de solidité des ouvrages et de sécurité des personnes (LP – SEI - HAND), pour un montant estimatif de 3 190 € HT, soit 3 815, 24 € TTC, se décomposant comme suit :

- Tranche ferme : 2 650 € HT,
- Phase conception Tranche conditionnelle : 540 € HT.

Article 3 : de donner pouvoirs à M. le Maire ou M. LOSQ, 1^{er} adjoint, pour signer les marchés et toutes les pièces afférentes à ces 2 missions.

- :- :- :- :- :- :-

PROJET DE SALLE DE SPORTS : CHOIX DES BUREAUX SPS ET CONTROLE TECHNIQUE

Exposé

Une consultation a également été menée au mois de juillet dernier auprès des cabinets et organismes compétents en vue de la réalisation, dans le cadre des travaux de construction d'une salle de sports (montant de l'enveloppe prévisionnelle affecté aux travaux : 900 000 € HT) :

- d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, de niveau 2,
- d'une mission de solidité des ouvrages et de sécurité des personnes (mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements dissociables et indissociables + mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les établissements recevant du public + mission HAND relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées).

La Commission d'appel d'offres, réunie les 20 et 22 septembre dernier, a retenu les offres de Monsieur Jean-Lou WEBER pour la 1^{ère} mission et le bureau VERITAS pour la 2^{nde} mission.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. DUMORTIER ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins 1 abstention (M. FARAMUS) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de confier à Monsieur Jean-Lou WEBER de Saint-Brieuc (22) une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, pour un montant estimatif de 2 088 € HT, soit 2 497,25 € TTC.

Article 2 : de confier à VERITAS de Saint-Brieuc une mission de solidité des ouvrages et de sécurité des personnes (LP – SEI - HAND), pour un montant estimatif de 3 140 € HT, soit 3 755,44 € TTC.

Article 3 : de donner pouvoirs à M. le Maire ou M. LOSQ, 1^{er} adjoint, pour signer les marchés et toutes les pièces afférentes à ces 2 missions.

- :- :- :- :- :- :-

APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2010-2015 AVEC LE CONSEIL GENERAL

Exposé

Le Conseil Général a mis en oeuvre, courant 2009, une nouvelle politique territoriale s'appuyant principalement sur les Contrats de Territoires que les communes et communautés d'agglomérations et de communes sont invitées à élaborer avec le Conseil Général.

Sur la base d'une liste de 23 politiques, désormais contractualisées, les communautés et les communes établissent de façon autonome leur programmation en choisissant et hiérarchisant les opérations qu'elles souhaitent programmer sur la durée du Contrat (sous réserve d'une contribution locale minimale de 40%).

Pour ce faire, le Conseil Général affecte à chaque Territoire une enveloppe financière particulière. A ce titre, le territoire de la communauté de communes du Sud Goëlo bénéficie d'une enveloppe de 1 250 400 €, dont la gestion pourra être revue à l'occasion de la clause de revoyure de fin 2012 au vu d'un bilan d'exécution.

Depuis plusieurs mois, le Conseil Général, les communes et la communauté de communes du Sud Goëlo ont travaillé afin d'élaborer un projet de contrat de territoire arrêtant les projets éligibles aux aides financières du Conseil Général.

À ce jour, après une réunion de validation avec Madame LE CLEZIO, vice présidente du Conseil Général, il convient de soumettre le document à l'ensemble des communes pour validation.

Le conseil communautaire, réuni le 8 septembre dernier, a validé l'ensemble du projet de Contrat de Territoire.

M. DUMORTIER invite l'Assemblée à prendre connaissance du document :

TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD GOELO SYNTHESE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Identification du territoire / Mode de répartition de l'enveloppe / Priorités

6 communes membres (Binic, Etables-sur-Mer, Lantic, Plourhan, Saint-Quay-Portrieux, Tréveneuc) dont Tréveneuc ayant moins de 1000 habitants DGF.

Population municipale au 1^{er} janvier 2007 : 13 534 habitants

Enveloppe Contrat de Territoire (2010/2015) : 1 250 400 €

Enveloppe Dotation Départementale de Solidarité Communale (2009/2015) : 39 487 € (pour la commune de Tréveneuc).

Le territoire a validé la répartition de l'enveloppe de la façon suivante :

- 50 % pour les projets communaux;*
- 50 % pour les projets intercommunaux.*

Les projets portés par la communauté de communes sont principalement axés sur le sport et jeunesse (65%). Thématique prioritaire que l'on retrouve également pour les projets communaux (17%) à laquelle il convient d'ajouter les équipements de proximité (32%).

**CONTRAT DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD GOELO
2010 – 2015**

LISTE DES OPERATIONS PROGRAMMEES

<i>Intitulé de l'opération</i>	<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Année(s) des travaux</i>	<i>Montant total HT de l'opération</i>	<i>Taux d'intervention (60% maximum)</i>	<i>Subvention Conseil Général</i>
<u>PERIODE 2010/2012</u>					
CULTURE					
Travaux de réfection du Moulin de Merlet	PLOURHAN	2011	66 660 €	20 %	13 332 €
Création d'un espace culturel	ETABLES SUR MER	2012	762 750 €	11,76 %	89 700 €
TOTAL			829 410 €		103 032 €
SPORT ET JEUNESSE					
Création d'un centre nautique sur la commune de Binic *	CDC	2011	800 000 €	20 %	160 000 €
Création d'un terrain Beach Volley	CDC	2011	400 000 €	25 %	100 000 €
Réhabilitation des vestiaires du Stade Eugène Lallinec	SAINT QUAY PORTRIEUX	2011	117 400 €	29,81 %	35 000 €
Création d'un équipement sportif multifonctions	LANTIC	2012	100 000 €	6 %	6 000 €
Couverture d'un court de tennis	SAINT QUAY PORTRIEUX	2012	186 036 €	33,17 %	61 700 €
TOTAL			1 603 436 €		362 700 €
EQUIPEMENTS DE PROXIMITE					
Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal pour foyer des jeunes	SAINT QUAY PORTRIEUX	2011	360 100 €	11,11 %	40 000 €
Travaux aménagement foyer des jeunes	BINIC	2012	100 000 €	20 %	20 000 €
Aménagement d'un espace socio-culturel	TREVENEUC	2012	370 000 €	19,35 %	71 600 €
TOTAL			830 100 €		131 600 €
SCOLAIRE					
Réhabilitation de 2 salles + bibliothèque du groupe scolaire	LANTIC	2011	40 000 €	20 %	8 000 €
TOTAL			40 000 €		8 000 €
SOCIAL ET SOLIDARITES					
Extension du service de portage de repas	CCAS PLOURHAN	2011	50 000 €	25 %	12 500 €
Extension, modification des locaux du RPAM Potes et Potirons sur la commune de Binic	CDC	2012	175 000 €	20 %	35 000 €
Création de 12 logements adaptés aux personnes âgées	LANTIC	2012	1 045 000 €	1,00 %	10 400 €
TOTAL			1 270 000 €		57 900 €

PROJETS STRUCTURANTS NEGOCIES					
Plan d'accessibilité pour les personnes âgées et handicapées	LANTIC	2011	388 040 €	16,75 %	65 000 €
Réalisation d'un office de tourisme	BINIC	2012	100 000 €	40 %	40 000 €
TOTAL			488 040 €		105 000 €
TOTAL PERIODE 2010-2012					768 232 €
Soit 63,04 % de l'enveloppe totale dont 60% maximum d'engagements effectifs en fonction de la programmation					
<u>PERIODE 2013/2015</u>					
SPORT ET JEUNESSE					
Création d'une salle multisports	ETABLES SUR MER	2013	1 239 050 €	0,81 %	10 000 €
Création d'un centre nautique sur la commune de Saint Quay Portrieux	CDC	2013	320 000 €	25 %	80 000 €
Création d'une piste d'athlétisme	CDC	2015	312 500 €	16 %	50 000 €
TOTAL			1 871 550 €		140 000 €
EQUIPEMENTS DE PROXIMITE					
Création d'une piste roller à Etables sur Mer	CDC	2013	400 000 €	25 %	100 000 €
Construction d'un plateau multisports	PLOURHAN	2013	100 000 €	16,67 %	16 668 €
Création d'une salle des fêtes	BINIC	2015	1 200 000 €	3,75 %	45 000 €
TOTAL			1 700 000 €		161 668 €
SCOLAIRE					
Création d'un pôle périscolaire	ETABLES SUR MER	2013	346 150 €	2,89 %	10 000 €
Construction d'une salle de motricité	PLOURHAN	2013	300 000 €	18,27 %	54 800 €
TOTAL			646 150 €		64 800 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					
Création d'une pépinière d'entreprises sur la commune de Lantic	CDC	2013	750 000 €	10 %	75 000 €
TOTAL			750 000 €		75 000 €
TOURISME					
Création d'un théâtre de verdure	BINIC	2013	700 000 €	4,30 %	30 100 €
TOTAL			700 000 €		30 100 €
TOTAL PERIODE 2013-2015					471 568 €
TOTAL NON AFFECTE					10 600 €
TOTAL GENERAL CONTRAT					1 250 400 €

*projet emblématique en matière de développement durable

**CONTRAT DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD GOELO
2010-2015**

SYNTHESE DES OPERATIONS PAR THEMATIQUE

THEMATIQUES	MONTANT HT DES OPERATIONS	SUBVENTION CONSEIL GENERAL
<i>SPORT ET JEUNESSE</i>	3 474 986 €	502 700 €
<i>EQUIPEMENTS DE PROXIMITE</i>	2 530 100 €	293 268 €
<i>PROJETS STRUCTURANTS NEGOCIES</i>	488 040 €	105 000 €
<i>CULTURE</i>	829 410 €	103 032 €
<i>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</i>	750 000€	75 000 €
<i>SCOLAIRE</i>	686 150 €	72 800 €
<i>SOCIAL ET SOLIDARITES</i>	1 270 000 €	57 900 €
<i>TOURISME</i>	700 000 €	30 100 €
<i>TOTAL NON AFFECTE</i>		10 600 €
TOTAL GENERAL CONTRAT	10 728 686 €	1 250 400 €

Synthèse des contributions locales aux priorités départementales

Solidarités :

Outre des investissements locaux en terme d'équipements ou d'actions menées, ce soutien partenarial peut aussi prendre la forme d'une implication des élus dans les démarches et déclinaisons locales relatives par exemple au Schéma du "Mieux vieillir" ou au programme Départemental d'Insertion (PDI) avec les Pactes Territoriaux d'Insertion.

➤ **Insertion (en lien avec le RSA notamment)**

- Hors opérations financées au titre du contrat
 - Implication des mairies dans le dispositif RSA.
 - Inscription de la clause « Insertion » dans certains marchés publics (station VTT).
 - La Communauté de Communes Sud Goëlo a un partenariat avec le chantier d'insertion de Lanvollon – Plouha pour certains travaux.
 - Embauches d'agents ayant la qualité de personnes handicapées (Cdc, Binic, Etables sur Mer...).
 - Emploi de personnes en Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (Cdc, Binic,...),
 - Mise à disposition à titre gracieux depuis 2007 de la « Maison des Solidarités » auprès d'associations (Restos du cœur, Secours Catholique et Secours Populaire)
 - Production de logements sociaux aidés par le PLH, plus de 120 d'ici 2014.
 - Intégration de la clause sociale dans les marchés publics.

➤ **Enfance - famille :**

- Dans le cadre du contrat :
 - Projet d'extension de Potes et Potiron à Binic.
 - Création d'équipements sportifs : Beach volley, terrain multisports, piste d'athlétisme, piste de roller sur l'ensemble du territoire communautaire.
 - Création d'un espace culturel à Etables sur Mer.
 - Création d'un pôle périscolaire à Etables sur Mer.
 - Création d'une salle de sports à Etables sur Mer.
- Hors opérations financées au titre du contrat
 - Contrat « Enfance- Jeunesse » avec la CAF (RPAM, halte garderie et centre de loisirs).
 - Réhabilitation d'un musée à Binic.
 - Création et réhabilitation de centre de loisirs pour les jeunes à Binic, Saint Quay Portrieux et Etables sur Mer.
 - Création d'une salle socio culturelle à Tréveneuc et Lantic.
 - Réhabilitation d'une bibliothèque à Lantic.
 - Création d'un espace culturel à Saint Quay Portrieux.
 - Création d'un pôle périscolaire à Plourhan.
 - Réhabilitation de l'école de musique de Saint Quay Portrieux.
 - Création d'une médiathèque à Saint Quay Portrieux.
 - Réhabilitation d'un cinéma à Saint Quay Portrieux.

➤ **Intégration du handicap :**

- Hors opérations financées au titre du contrat
 - Obtention du label « Tourisme et handicap » sur le volet équipement touristique pour la commune de BINIC (camping des fauvelles, salle multifonction de l'Estran, etc...).
 - Mise en place par les communes du PAVE (Plan en Accessibilité Voiries et des Aménagements des espaces publics).

- *Prise en compte des problèmes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans le cadre des aménagements de centre bourg à Binic et Etables sur Mer.*
- *Aménagement pour les personnes ayant un handicap à la piscine Goëlys.*

➤ **Bien vieillir en Côtes d'Armor :**

- *Dans le cadre du contrat*
 - *Création de 12 logements adaptés pour Personnes Agées à Lantic.*
- *Hors opérations financées au titre du contrat*
 - *Etude sur les évolutions des structures d'accueil adaptées à la réalité du territoire.*
 - *Création de logements pour personnes âgées par les communes.*
 - *Gestion des EHPAD et des foyers logements de Binic et Saint Quay Portrieux.*
 - *Gestion d'un Centre Intercommunal d'Actions Sociales (100 agents pour 550 bénéficiaires).*

Développement durable (éco-construction notamment) :

- *Hors opérations financées au titre du contrat*
 - *Création d'une nouvelle station d'épuration, appelée à traiter les eaux usées de Binic, Pordic et Tréméloir. La filière de traitement retient la technologie membranaire et vise un niveau de rejet compatible avec la préservation et la restauration de la qualité des zones de baignade. Le bâti de l'équipement intègre les dispositions de la norme BBC et la collectivité va procéder à des mesures dites compensatoires notamment par une extension de la surface de la zone humide. Parallèlement, la collectivité poursuit ses efforts sur la modernisation des réseaux, enquête domiciliaire, poste de relèvement...*
 - *Aménagement du site des Bernains à Binic, avec l'objectif d'étendre et rendre cet espace naturel, après défrichage, ouvert au public.*
 - *Création d'un cheminement PMR, création de jardins familiaux sur un ensemble foncier qui porte sur 13 000 m² situé à proximité immédiate du centre ville de Binic.*
 - *Requalification de cet espace d'entrée de Binic avec un projet qui s'inscrit dans une démarche de développement durable par les choix de matériaux de surface prioritaires, effacement de réseaux, la place accordée aux piétons*
 - *Création de logements BBC pour personnes âgées.*
 - *Préemption de terrains dans le centre bourg pour création d'éco - quartier (Etables sur Mer)*
 - *Démarche du label « Commune zéro phyto ».*
 - *Accotements verts et politique volontariste d'aménagement.*
 - *Investissement dans des matériels permettant d'éviter le recours aux pesticides tels que désherbage à la vapeur, brosses mécaniques, machine de raclage,...*
 - *Aménagements spécifiques de trottoirs en herbe.*
 - *Sécurisation du réseau d'assainissement par des bâches et des équipements de télésurveillance.*
 - *Classement des arbres et des haies dans le PLU comme élément à conserver.*
 - *La Commune de Plourhan est fortement engagée dans une politique globale en faveur du développement durable. Elle se traduit sur le plan de l'énergie par :*
 - *La production d'énergie photovoltaïque sur le bâtiment de l'école publique.*
 - *La production de bio masse (plantation de 7 hectares de TTCR et mise en place d'un plan de gestion du bocage).*
 - *La signature de la charte Eco watt avec l'Agence Locale de l'Energie.*
 - *La rénovation énergétique de la salle des fêtes en 2010 et de l'école en 2011 (isolation et raccordement au réseau de chaleur bois).*
 - *Contrat de Restauration et d'Entretien des rivières.*
 - *Mise en place d'une chaudière bois à la piscine Goëlys.*

- *Réflexion générale sur la maîtrise du foncier, avec un engagement des communes avec Foncier de Bretagne.*

Ouverture à l'Europe et l'International :

- *Hors opérations financées au titre du contrat*
 - *Soutien technique, pratique et financier d'associations qui oeuvrent dans le domaine de la solidarité internationale (Armor Goëlo Solidarité, Tagharat et Patagonianorte....).*
 - *Réflexion sur l'application de la loi "Oudin-Santini" sur la coopération internationale.*
 - *Accompagnement financier de l'association Solidarité Burkina Faso.*

Développer les usages du Numérique en complément du déploiement du réseau @rmoric :

- *Hors opérations financées au titre du contrat*
 - *Mise en place de l'école numérique rurale à Lantic.*
 - *Création d'un pôle cybernet sur la commune de St Quay Portrieux.*
 - *Gestion d'un espace « Cybercommunes ».*
 - *Adhésion à Mégalis.*
 - *Mise en place d'un SIG partagé au niveau du Pays de Saint-Brieuc.*

Contribuer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) :

- *La Communauté de Communes prend en charge, à compter de 2011, le financement du FSL, à hauteur de 0,30 €/habitant.*

- :- :- :- :-

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. DUMORTIER précise que la somme affectée à la commune d'Etables-sur-Mer est de 109 700 €.

M. SORIN ne comprend pas la distinction entre création d'une piste de roller en « équipements de proximité » et création d'une piste d'athlétisme en « sport et jeunesse », création d'un espace culturel en « culture » et aménagement d'un espace socio culturel en « équipements de proximité ». Cela masque le fait que la culture est le parent pauvre de notre Communauté de communes. Il constate qu'il n'y a rien pour l'école de musique jusqu'en 2015.

M. DUMORTIER explique que l'intérêt est de ventiler les sommes.

Mme DONNET regrette que chaque commune reste avec ses propres projets. Elle considère que l'argent public pourrait être utilisé de manière plus pertinente.

M. DUMORTIER insiste sur l'effort fait pour l'intercommunalité par rapport au mandat précédent : le CIAS, le pôle nautique,.....

M. GIRAUDON reconnaît que s'il y a sûrement une meilleure ambiance, il n'y a pas réellement un esprit communautaire ; il n'est pas convaincu que l'augmentation des compétences soit un bien.

M. le Maire déclare que la Communauté de communes est plus efficace lorsqu'elle acquiert de nouvelles compétences plus larges.

M. BERTRAND déclare qu'il faut avant tout voir l'intérêt collectif. Il y a 5 projets pour Etables-sur-Mer dont 3 bien engagés.

M. DUMORTIER relève la contradiction de certains qui déclarent qu'il faut un intérêt communautaire et comptent ce qui est fait sur Etables-sur-Mer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. DUMORTIER ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins 1 voix contre (M. FARAMUS) et 1 abstention (M. SORIN) ;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver les opérations communales inscrites au Contrat de Territoire (2010 – 2015) avec le Conseil Général.

Article 2 : de valider l'ensemble du projet de Contrat de Territoires ci-dessus exposé.

Article 3 : d'autoriser, sur ces bases, Monsieur le Maire ou M. LOSQ, 1^{er} adjoint, à signer le Contrat de Territoires.

- :- :- :- :- :- :-

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE JUDO D'ETABLES-SUR-MER

Exposé

Le Judo Club d'Etables-sur-Mer nous informe que « *le tatami de la salle du Korrigan est en très mauvais état et présente un caractère dangereux pour les pratiquants du club. Pour information, le tatami a été acheté d'occasion en 1987 suite à la tempête. Cet achat a été entièrement financé par le club* ».

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser une subvention exceptionnelle de 6 000 € au club de judo afin de lui permettre d'acquérir un nouveau tatami. Il est à signaler que le club de judo n'a plus sollicité de subvention auprès de la Commune à compter de 2004.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. le Maire évoque le départ annoncé du club de judo vers une salle du collège « Camille Claudel ».

M. DRONNE fait remarquer que les tatamis appartiendront au club de judo ; or ils sont également utilisés par d'autres associations.

M. le Maire et Mme BRESSON confirment qu'ils sont utilisés par l'aïkido.

M. BERTRAND déclare avoir compris que le judo club reste tagarin.

M. GIRAUDON constate que le club de judo ne compte pas que des judokas d'Etables-sur-Mer. En conséquence, il demande pourquoi les autres communes ne participent pas à l'acquisition de nouveaux tatamis. Il se déclare cependant favorable à l'attribution de la subvention.

M. BERTRAND fait remarquer que le départ du judo du Korrigan entraînera une économie de chauffage.

Mme URVOY demande si des fauteuils seront installés en lieu et place des tatamis.

M. DUMORTIER répond qu'il nous faut en premier lieu vérifier l'état du sol.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : d'attribuer une subvention exceptionnelle de 6 000 € au Judo Club d'Etables-sur-Mer.

Article 2 : de prélever ce montant sur l'article 022 « Dépenses imprévues ».

- :- :- :- :- :- :-

APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES RELATIF A LA CREATION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE D'ETABLES-SUR-MER

Exposé

Madame BRESSON présente à l'Assemblée le projet de cahier des charges qui permettra de lancer la consultation en vue de la création du site Internet de la Commune d'Étables-sur-Mer :

Site Internet officiel de la commune d'Étables-sur-Mer

Projet de cahier des charges

La commune d'Étables-sur-Mer souhaite mettre en place un site web officiel en s'appuyant sur l'expertise et le savoir-faire d'un prestataire spécialisé chargé de proposer une solution technique adaptée et de mettre en œuvre l'ensemble des prestations associées nécessaires à son déploiement.

Ce projet de cahier des charges est destiné à décrire les attentes de la commune d'Étables-sur-Mer (maître d'ouvrage), de qualifier ses besoins et les prestations à réaliser, de définir les résultats attendus et de fixer les contraintes d'une intervention externalisée (maître d'œuvre).

○ MISE EN ŒUVRE DU PROJET

*La commune souhaite se doter d'un site web **simple mais attractif, évolutif et performant** pour permettre à ses usagers (citoyens, partenaires, internautes en général) d'accéder à une offre territorialisée de contenus d'informations et de services à partir d'un poste d'entrée facilement identifiable sur le réseau Internet.*

***Cette offre publique de contenus et services fera l'objet d'un enrichissement progressif** qui permettra de rendre visibles et d'associer l'ensemble des acteurs de la collectivité et de son territoire.*

La mise en place et le développement progressif du site web viseront à atteindre plusieurs objectifs :

- Accueillir, informer, renseigner ;
- Favoriser les échanges par un site interactif ouvert à la participation ;
- Proposer des télé services locaux en direction des usagers citoyens ;
- Mutualiser des ressources mises en œuvre à travers une approche multi sites ;

*avec la mise en œuvre d'un site dynamique **diffusant des informations** accessibles et réutilisables.*

Dans un premier temps, le site Internet officiel de la commune d'Étables-sur-Mer aura pour mission d'accueillir, informer et renseigner :

- faciliter l'accès à l'information publique locale 24h/24, sans déplacement,
- développer une politique éditoriale transversale qui permette d'alimenter et d'améliorer en continu les contenus du site de manière à couvrir tous les aspects de la vie locale et à satisfaire l'ensemble des besoins informatifs des utilisateurs,
- garantir la qualité, l'exactitude des informations du site,
- faciliter l'accès aux informations.

Au même titre que les autres médias d'information publique locale, le site web doit permettre de présenter la collectivité, ses missions et compétences, ses services administratifs et ses élus. Il doit fournir des renseignements sur les démarches administratives et les services publics mais aussi des informations sur tous les aspects de la vie locale et de ses acteurs.

Il doit gérer stock et flux d'informations, articles d'actualité, promouvoir des évènements.

La mise à jour des contenus doit reposer sur un système simple, utilisable par des non-spécialistes et réactif (rapidité d'exécution).

Les contenus doivent respecter les normes d'accessibilité pour être lus par le plus grand nombre de personnes.

○ ACTEURS ET ORGANISATION

1- *Maîtrise d'ouvrage :*

- *le maire, responsable de la communication,*
- *l'élu référent, chef de projet,*
- *la commission communication,*
- *le directeur général des services,*
- *les personnels communaux chargés de la mise à jour et du suivi,*

regroupés en un comité de pilotage ou équipe projet, qui aura pour tâches, articulées autour d'un calendrier prévisionnel :

- *d'analyser le contexte afin de définir les besoins et les attentes des usagers en matière de communication et d'information,*
- *de réfléchir sur la définition du projet, sur sa création, sur son contenu et sa valorisation,*
- *de définir l'arborescence du site,*
- *de travailler sur l'identité graphique du site,*
- *d'établir le cahier des charges pour la consultation des prestataires,*
- *de suivre et de valider les développements,*
- *de valider les évolutions à venir.*

2- *Maîtrise d'œuvre :*

- *Le prestataire doit fournir un document formalisant la méthodologie qu'il souhaite mettre en place pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet. Il doit informer la commune de la composition exacte de l'équipe mobilisée et désigner un chef de projet qui sera l'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage pour rendre compte du respect du cahier des charges et de la qualité des réalisations.*
- *Il doit proposer un planning détaillé de réalisation du projet en reprenant et en positionnant dans le temps* les principaux jalons de réalisation du site, conformément au cahier des charges.
- *Il est chargé de conseiller la commune et de concevoir, en collaboration avec la commission communication (qui fournira les données nécessaires à leur réalisation), le design d'information (l'arborescence du site, l'organisation des contenus centré sur l'utilisateur et ses usages), la ligne graphique (identité visuelle, attrait et convivialité), l'ergonomie de navigation (simple, intuitive,*

rapide), qui seront appliqués au site en appliquant une cohérence de fond et de forme à l'ensemble de ces contenus.

- Il est également chargé de conseiller la commune en matière d'hébergement externe du site, sur ses contenus et services et sur l'ensemble des composants nécessaires à son bon fonctionnement.
- Il doit veiller à ce que la proposition d'hébergement comprenne un système de sauvegarde/restauration automatique des données et de redémarrage à distance du serveur.
- Le prestataire peut proposer la prestation d'hébergement. Dans ce cas, un contrat spécifique pourra être établi.
- Il est chargé d'enregistrer et de gérer pour le compte de la commune le ou les noms de domaines qui permettent d'accéder au site. Ces derniers seront déterminés avec la commission communication. Leur propriété sera établie au nom de la commune et le prestataire déclaré en tant que "contact technique".
- Il doit procéder à l'ensemble des opérations requises pour installer les composants de la solution technique retenue pour la mise en œuvre du site.
- Pour accompagner la commune vers une autonomie complète de la gestion de son site, **il doit assurer des séances de formation adaptées aux profils des utilisateurs.**
- **Un plan de formation**, établissant le nombre de personnes concernées, le contenu, le lieu et les dates des séances sera défini avec le comité de pilotage (ou équipe projet). Prévoir deux personnes pour la mise à jour du site une à deux fois par semaine
- **A l'issue de la formation, le prestataire doit fournir une série de documents en langue française comprenant, sur support DVD :**
 - L'ensemble des supports utilisés lors des séances de formation,
 - Un manuel complet d'utilisation des fonctionnalités de la solution technique déployée,
 - Un guide d'installation et de mise en production.

Garantie, maintenance et assistance

La période de garantie exigée par la commune peut être de douze mois. Elle débute à compter de l'émission du procès-verbal de vérification de service régulier qui valide et clôt la mise en oeuvre du site.

La garantie porte sur tout vice de conception ou de fonctionnement normal, qu'ils soient visibles ou cachés. Le prestataire s'engage à effectuer le diagnostic, à remplacer, réparer ou modifier, tout élément défectueux.

Pendant la période de garantie, le prestataire s'engage à assurer la maintenance corrective (correction de défauts et résolution de "bogs résiduels") de la solution fournie.

○ **CONTRAINTES TECHNIQUES ET JURIDIQUES**

- contraintes liées aux noms des domaines (cf. prestataire)
- pages du site devant être adaptées (structures, contenus, liens) pour un référencement optimisé par les moteurs de recherche. Le prestataire doit proposer une solution qui permette de renseigner automatiquement les métabalisés et s'engager à prendre toutes les mesures techniques de base de manière à garantir une sensibilité maximale à l'indexation automatique par les principaux moteurs de recherche.
- compatibilité des navigateurs et respect des standards du web
- conformité avec les normes françaises en matière d'accessibilité
- respect des obligations légales d'information et de déclaration (CNIL),
- propriété et portabilité des contenus.

La commune est dépositaire de l'intégralité de la propriété des droits d'auteur ou, au minimum des droits d'exploitation sur tout support, présent ou à venir, de l'ensemble des contenus rendus disponibles sur le site.

La commune doit également prévoir l'encadrement juridique de la réutilisation des contenus par des tiers.

○ **SPECIFICATION DU PERIMETRE FONCTIONNEL ATTENDU**

Administration

L'accès à l'interface web d'administration du site est sécurisé et personnalisé. Après identification, l'utilisateur gestionnaire accède, en fonction des droits dont il dispose, à un tableau de bord affichant les contenus et fonctionnalités du back-office pour lesquels il est habilité à intervenir. La console d'administration repose sur une ergonomie simple, intuitive et efficace, elle doit permettre à des non-spécialistes de participer à la gestion du site.

La gestion des utilisateurs gestionnaires est assurée par une personne désignée comme administrateur.

Organisation et édition des contenus

- système de gestion de l'arborescence : la gestion de l'arborescence doit permettre de personnaliser la structure l'organisation des contenus du site. Elle offre la possibilité de créer autant de rubriques et sous rubriques que nécessaire, mais il est recommandé de limiter la profondeur à trois niveaux pour réduire le nombre de « clics » nécessaires pour atteindre une page de dernier niveau. Elle permet aux moteurs de recherche de trouver rapidement les pages à indexer.
- système de gestion de contenus : la gestion des contenus doit permettre de publier et d'indexer dynamiquement l'ensemble des contenus du site de la commune. Elle permet d'acquérir, de modifier ou de supprimer des pages et/ou de les associer à une ou plusieurs rubriques. Elle s'appuie sur les formulaires de saisie structurés en champs qu'un administrateur peut faire évoluer. Elle doit permettre un rattachement totalement transversal des contenus et services du site afin de pouvoir les réutiliser ou les remixer au sein d'une page. Le système de gestion permet de choisir et d'appliquer le gabarit de page le plus adapté pour la présentation des contenus sur la base d'un catalogue de modèles respectueux de la charte graphique. Il permet de gérer le cycle de vie et de

visualiser les différents états d'un contenu : brouillon / en attente de validation pour la publication / validé/ publié / archivé/ supprimé.

Modules de gestion des informations

- *module de gestion de la page d'accueil : le module de gestion de la page d'accueil permet de choisir, d'organiser et d'affecter à la « une » les informations à afficher, dans le respect de la charte graphique. Ses fonctions offrent la possibilité d'« éditorialiser », de personnaliser et de faire évoluer l'espace d'accueil principal des visiteurs à travers une sélection de contenus et services adaptés aux objectifs de communication de la commune.*
- *Module de gestion des actualités : permet de publier des informations sous la forme de brèves, d'articles, de dossiers rédactionnels qui traitent tous les aspects de la vie locale. Ces contenus d'actualité font l'objet de mises à jour fréquentes.*
- *Module de gestion d'agenda : permet de publier des annonces événementielles sous la forme d'articles structurés : qui, quoi, quand, où, comment ?*
- *Module de la gestion de la feuille d'information mensuelle : géré à partir de l'interface « administration ».*
- *Module de co-marquage des fiches « droits et démarches » de « service-public.fr » : la commune peut diffuser à partir de son site des informations administratives qui permettent à l'utilisateur de connaître ses obligations, d'exercer ses droits et d'accomplir ses démarches en lui garantissant de disposer de renseignements complets, exacts et toujours à jour.*
- *Module de publication des rapports et délibérations : la commune peut disposer d'un module spécifique pour gérer la publication des rapports et délibérations de son conseil municipal.*
- *Modules complémentaires (options du maître d'ouvrage) :*
 - *Gestion des annuaires*
 - *Module géographique*
 - *Outil statistique de mesure d'audience*
 - *Système de sauvegarde des contenus.*

○ **DEROULEMENT DES PRESTATIONS**

- *Phase de conception détaillée : pendant cette phase, le prestataire revisite conjointement avec le comité de pilotage ou équipe projet l'ensemble des attentes et besoins exprimés dans le cahier des charges et élabore le plan de travail pour la réalisation du site. A l'issue de cette phase, le prestataire fournit la note de conception détaillée.*
- *Phase de réalisation : l'organisation des contenus, l'ergonomie de navigation et la charte graphique font l'objet de plusieurs propositions et sont stabilisées au fil des validations successives du comité de pilotage ou équipe projet ; un prototype fonctionnel permet de suivre l'avancement et d'évaluer la qualité et la conformité*

des réalisations. A l'issue de cette phase, le prestataire doit fournir les documents suivants :

- *Cahier des spécifications techniques détaillées*
- *Cahier des spécifications graphiques et ergonomiques détaillées*
- *Phase de déploiement : la solution technique est déployée, la charte graphique et ergonomique est intégrée. Des contenus sont installés. Le comité de pilotage ou équipe projet effectue des tests de vérification et fait remonter toute anomalie pour ajustement. A l'issue de cette phase, le prestataire doit fournir un guide d'installation, de paramétrage et de mise en service.*
- *Phase de formation et de transfert des compétences : les personnes impliquées dans la gestion et l'animation du site sont progressivement formées en fonction du rôle qu'elles vont assumer.*
- *Phase de déploiement du site : Le prestataire prend en charge le transfert des données et assure le déploiement du site. Le socle initial de contenus est publié. Les fonctionnalités sont activées. Des tests sont effectués : ergonomie, compatibilité des navigateurs, respect des standards et des normes d'accessibilité et de performance. Après vérification et accord définitif de la commune, le procès-verbal de vérification peut être établi.*
- ***Intégrer dans le cahier des charges les pénalités de retard à prévoir si dépassement des délais de réalisation.***

CADRE DE LA REPONSE A L'OFFRE PUBLIQUE

- *en réponse à l'offre publique, la réponse d'un prestataire devra impérativement comporter les éléments suivants :*
 - *une note stratégique démontrant la bonne compréhension du projet*
 - *une note détaillée et argumentée de la solution technique proposée*
 - *une note méthodologique de gestion de projet*
 - *la composition de l'équipe projet et le profil des intervenants*
 - ***un planning prévisionnel détaillé des réalisations***
 - *une liste de références pour des projets similaires*
 - ***un bordereau de prix détaillé et signé.***

COMMISSION COMMUNICATION

- *critères de choix :*
 - *conformité de la solution technique par rapport au cahier des charges,*
 - *montant financier des prestations*
 - *qualité des intervenants et des références*

Propositions de constitution du site officiel d'Etables-sur-Mer

Page d'accueil :

En-tête avec défilement de photos pour présentation de la commune ; date, prévisions météo et marées, fenêtre « rechercher dans le site » et point de validation ; « vous êtes ici - « accueil » nom du chapitre – nom de la rubrique

rubriquage :

- 1- **présentation d'Etables-sur-Mer,**
- 2- **services de la mairie,**
- 3- **enfance/jeunesse, scolarité**
- 4- **social,**
- 5- **vie associative.**

Informations pratiques - démarches en ligne - agenda

La municipalité

l'actualité : illustre l'agenda.
liens vers site CDC Sud-Goëlo, O.T....

1- présentation d'Etables-sur-Mer :

rappel de la page d'accueil avec visuel défilant,

le plan de la ville	le plan de la ville	plan de la ville à
les chiffres clés	(carte interactive)	télécharger,
son histoire		
ses plages, visuels plages, agenda animations plage (orienter vers site web O.T.)		
son patrimoine, visuels (idem O.T.)		
ses services		
les e-publications		
agenda fêtes et animations		

2- les services de la mairie

rappel de la page d'accueil avec visuel défilant

les services de la mairie :

Etat civil : mariage
: naissance
: livret de famille
: décès
: certificat de nationalité française
: certificat d'hérédité

Vos papiers : carte d'identité
: passeport
: extrait de casier judiciaire
: légalisation de signature

*: recensement militaire
: sortie de territoire*

Les élections : *carte d'électeur
: ressortissants étrangers
: vote par procuration
: prochaines élections*

Cimetière :

Urbanisme : *démarches administratives
: des conseils pratiques
: plan local d'urbanisme (PLU)
: cadastre*

Police municipale :

Informations pratiques

Vos démarches en ligne

organigramme de l'équipe municipale (leurs coordonnées si nécessaire)

3- Enfance Jeunesse

Rappel du visuel d'accueil

Vie scolaire : *inscriptions
: écoles maternelles
: écoles primaires
: restauration scolaire
: vacances scolaires
: PPS*

*Toutes les informations de la vie scolaire à Etables-sur-Mer
(contacts, adresses, horaires, coûts)*

4 – Social

*rappel du visuel d'accueil
rubrique « vous êtes ici..... »*

Le CCAS

les permanences sociales,

Les informations pratiques : cabinets médicaux, infirmiers et autres auxiliaires médicaux

Démarches en ligne

présentation du CCAS , composition du conseil d'administration

Contacts, horaires, publications sociales en ligne

5 – Vie associative

Rappel page d'accueil

Les associations : informations pratiques suivant thématique, programmes,

A NOTER : propositions de constitution du site officiel d'Etables-sur-Mer à compléter, modifier et valider avec la commission communication et tous les acteurs associés :

- penser la ligne éditoriale du site Internet en fonction de notre programme, parler de la qualité de vie dans notre bourg, chef-lieu de canton, le zéro phyto, l'urbanisme, notre politique de construction, le soutien de la commune à ses jeunes, ses actifs, ses retraités, ses personnes âgées, ses richesses naturelles (ses plages, son côté mer- côté campagne, son patrimoine), la composition de sa population etc.*

- :- :- :- :-

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Mme BRESSON insiste sur le fait que le site doit être simple, attractif, évolutif et performant. Un site ne fonctionne bien que s'il est mis à jour régulièrement. C'est pourquoi, le cahier des charges comporte un plan de formation du personnel en charge du site.

M. GIRAUDON se déclare surpris que nous ayons attendu 3 ans pour prévoir cette formation. Une mise à jour régulière du site constitue une lapalissade. En outre, ce n'est pas un problème insurmontable de mettre un site à jour.

Mme URVOY déclare que c'est une évidence mais qu'il faut le faire.

M. DAOUDAL déclare intervenir en sa qualité de conseiller municipal. Le projet présenté ne comporte pas de descriptif. En matière de communication, on démarre un cahier des charges lorsqu'on a fait le tour de ceux qui sont concernés. On a le site qu'on mérite. Les élus, les personnels ont besoin d'émettre ; il faut en conséquence qu'ils en aient parlé en amont.

M. DAOUDAL considère que ce projet est un « copier coller » d'un cahier des charges type. Il se dit embêté que ce cahier sorte car il comporte des choses erronées, des anomalies techniques,....

Mme BRESSON donne lecture du compte rendu de la dernière commission communication.

M. DAOUDAL déclare que moins le personnel et les conseillers municipaux interviendront et plus la facture de création et de suivi sera élevée.

M. GIRAUDON et Mme LACHAISE informent avoir demandé d'examiner ce qui a été réalisé à Lantic et Tréveneuc ; ainsi nous aurions bénéficié de 3 années d'expérience.

M. FRAYSSE demande si Lantic et Tréveneuc sont une référence pour un site Internet car il y a 36 000 communes en France.

M. DAOUDAL fait référence au « réseadescommunes.fr » avec lequel nous aurions disposé de 3 années pour mettre en place la formation avec un plan de site conforme aux pratiques des communes. Il évoque le site de la Communauté de communes Sud Goëlo qui a coûté 17 000 € de création et ne fonctionne pas. Avec ce projet, nous sommes partis dans cette direction.

M. FRAYSSE fait remarquer que le site sera créé ensemble, entreprise, personnel et élus.

M. DAOUDAL supplie les conseillers municipaux de ne pas laisser ce projet de cahier des charges sortir car il n'est pas structuré. Il aurait fallu que nous en parlions longuement entre nous.

M. LOSQ regrette que M. DAOUDAL n'ait pas donné son avis avant la présente séance car Mme BRESSON avait adressé son projet à l'ensemble des conseillers municipaux.

M. GIRAUDON déclare avoir quitté la commission communication car ce qu'il disait n'était pas pris en considération. Il ajoute que certaines commissions ne fonctionnent pas bien, peut-être pas à cause de ceux qui sont partis mais à cause de ceux qui y participent.

Suite à la remarque de M. DAOUDAL, M. DUMORTIER déclare qu'il n'est pas question que les conseillers municipaux participent à la mise à jour du site ; cela appartient au maire. De même, les comptes rendus des commissions, constituant des travaux préparatoires, ne doivent pas figurer sur le site.

Mme DONNET abonde dans ce sens ; seules les décisions du conseil municipal doivent y figurer.

M. DAOUDAL explique que les conseillers municipaux auront un code permettant d'accéder à la proposition d'articles pour écrire leurs textes ; textes qu'ils enverront au maire.

Mme BRESSON fait remarquer que toutes les phases (brouillon, validation,.....) sont prévues mais le maire, et lui seul, est directeur de la communication.

M. LOSQ ajoute que la formation du personnel à la gestion du site sera assurée une fois qu'il sera créé ; il n'y a pas de formation avant que le site ne soit fait.

M. SORIN déclare que le but est d'avancer sur la question. La seule chose qui le gêne est que le cahier des charges comporte beaucoup de phrases « à rallonge » et de mots inutiles. Il considère l'ensemble du document assez lourd et dur à lire.

M. BERTRAND souhaiterait qu'on revienne à des choses simples. Une enveloppe de 6 000 € a été votée au budget. La question est de savoir si nous voulons un tel outil de communication ou non. Il suggère cependant de consulter le « réseau des communes » si nous n'avons pas de réponse respectant l'enveloppe budgétaire.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme BRESSON ;

Vu l'avis favorable de la commission communication ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote ayant donné le résultat suivant :

- contre : 3 (Mme LACHAISE, MM. GIRAUDON et DAOUDAL),
- abstention : 4 (MM. LUCO, DRONNE, FARAMUS et Mme LE FEVRE),
- pour : 14,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le projet de cahier des charges relatif à la création du site Internet de la Commune d'Etables-sur-Mer.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire ou Mme BRESSON, adjointe chargée de la communication, à lancer la consultation auprès des entreprises.

- :- :- :- :- :- :-

DEVIATION DE LA RD 21 AUX « FONTAINES GICQUEL » : ECHANGE DE TERRAINS AVEC LE CONSEIL GENERAL

Exposé

Le Conseil Général nous informe au mois d'août dernier que le projet de déviation de la RD. 21 aux « Fontaines Gicquel » *intéresse une emprise sur un terrain appartenant à la Commune d'Etables-sur-Mer*. Il nous propose de *convenir d'un transfert au Département sur la base du projet d'accord* suivant :

↳ la Commune d'Etables-sur-Mer s'engage à accepter le transfert au Département, dans le cadre d'un acte d'échange sans soulte, des emprises de terrains (9 m² et 189 m², soit un total de 198 m², sur la parcelle ZE 64 d'une surface totale de 1 257 m²), nécessaires à l'aménagement de la déviation des « Fontaines Gicquel » (route départementale 21) :

- cession pour l'euro symbolique, à titre de participation de la Commune à cette opération (sol de chemin d'exploitation),
- rétrocession par le Département à la Commune (après acquisition de M. DERRIEN) des 103 m² correspondant à une emprise réservée en façade de la propriété LAMBRECHT-LUCAS au titre de l'alignement de la rue de la Renommée.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. DUMORTIER ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : d'accepter le projet d'échange sans soulte ci-dessus exposé, dans le cadre des travaux de déviation de la RD 21 aux « Fontaines Gicquel ».

Article 2 : d'autoriser M. le Maire ou M. LOSQ, 1^{er} adjoint, à signer tout acte relatif à cet échange.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Exposé

Christophe CHAMPALOU, agent de maîtrise responsable de la régie communale a quitté les services techniques d'Etables-sur-Mer le 1^{er} octobre 2006. Au début de l'année 2007, Henri FLEURY, également agent de maîtrise, acceptait de prendre la responsabilité de la régie, en lieu et place de C. CHAMPALOU. Le poste qu'occupait alors H. FLEURY est demeuré vacant jusqu'à ce jour. 17 postes figurent effectivement au tableau des effectifs des services techniques mais seuls 16 postes sont occupés.

Les services techniques comptent 1 ingénieur, 1 technicien, 2 agents de maîtrise principal et 2 agents de maîtrise. C'est pourquoi, afin de compléter l'équipe technique, la commission du personnel, réunie le 7 septembre dernier, propose de remplacer le poste d'agent de maîtrise vacant par un poste d'adjoint technique de 2^{ème} place.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable émis le 7 septembre 2011 par la commission municipale du personnel ;

Vu le tableau des effectifs permanents du personnel communal modifié par le Conseil Municipal dans sa séance du 24 juin 2011 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : de modifier le tableau des effectifs permanents du personnel communal, ainsi qu'il suit :

↳ 1^{er} janvier 2012 : Suppression d'un poste d'agent de maîtrise et création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Article 2 : d'arrêter, comme suit, le **nouveau tableau des effectifs permanents du personnel communal** :

Service administratif :

- attaché principal	1
- adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
- adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
- adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	2
- adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (17h30/semaine)	<u>1</u>
	6

Police municipale :

- brigadier chef principal 1

Service technique :

- ingénieur 1
- technicien 1
- agent de maîtrise principal 2
- agent de maîtrise 2
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe 5
- adjoint technique de 1^{ère} classe 3
- adjoint technique de 2^{ème} classe 3
17

École publique :

- ATSEM principal 2^{ème} classe (32h80/semaine) 1
- ATSEM 1^{ère} classe (32h80/semaine) 1
- adjoint technique de 1^{ère} classe (30h/semaine) 1
- adjoint technique de 2^{ème} classe (30h50/semaine) 1
4

Marché :

- placier (2h/semaine) 1

- :- :- :- :- :- :-

MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE 2011 AU PERSONNEL COMMUNAL

Exposé

① - Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le personnel communal bénéficie d'une **prime de fin d'année** (instituée en 1977).

Le montant total de la prime à verser au personnel représente 4 % de la masse salariale, hors charges sociales, du personnel permanent.

Les conditions d'attribution de la prime de fin d'année sont les suivantes :

- La prime, calculée au prorata du nombre d'heures travaillées, est accordée aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, indépendamment de la rémunération et du grade de l'agent. Ne sont pas décomptés les jours de congés formation, maternité et les jours d'arrêt suite à accident de travail,

- La prime est accordée à l'agent admis à faire valoir ses droits à la retraite ainsi qu'à l'agent muté à sa demande dans une autre collectivité publique, en cours d'année, au prorata du nombre d'heures travaillées.

- La prime est accordée également au personnel temporaire (remplacement de personnel titulaire en arrêt et renfort saisonnier) qui aura effectué au moins 3 mois de présence dans l'année. Elle sera égale à 2/3 de la prime accordée au personnel titulaire, au prorata du temps de présence.

- L'agent ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire (blâme, mise à pied, ...), au cours des 12 mois écoulés, est exclu du bénéfice de la prime.

Outre l'application de ces conditions habituelles, la Commission du Personnel, réunie le 7 septembre dernier, a souhaité souligner sa reconnaissance au personnel et le remercier pour le travail exceptionnel réalisé cette année compte tenu de l'importance des travaux ; elle propose en conséquence de fixer la prime (pour la période comprise entre le 1^{er} novembre 2010 et le 31 octobre 2011) à **1 200 €** pour l'agent présent au travail toute l'année (le montant de la prime était de 940 € en 2010)

② - En outre, certains avantages accordés au personnel titulaire, telle que la prime de départ à la retraite, la prime de médaille du travail, ... constituent des avantages collectivement acquis ; ils représentent des compléments de rémunération et doivent être imputés directement sur le budget communal.

Le Conseil Municipal doit décider du montant de ces primes afin qu'elles puissent être versées aux éventuels bénéficiaires.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. LUCO se déclare gêné que nous parlions de travail exceptionnel car les agents communaux font toujours leur travail.

M. BERTRAND précise que le travail effectué cette année a été particulièrement important. Il cite les travaux énormes sur le chantier du centre bourg (plantations, aménagements, petits détails,.....).

M. FRAYSSE déclare que ce qui est écrit laisse à penser que les agents ont travaillé beaucoup plus que d'habitude.

M. DUMORTIER ajoute la « pression » qu'il y a eu pour terminer le chantier du centre bourg dans les temps.

M. LOSQ fait remarquer qu'il faut plus parler de qualité et de quantité de travail.

Mme LACHAISE déclare que nous pouvons dire que nous sommes particulièrement satisfaits de leur travail.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la proposition de la Commission du Personnel réunie le 7 septembre 2011 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : d'accorder, pour 2011, une prime de fin d'année au personnel communal permanent, au prorata du nombre d'heures de travail réellement effectuées dans la période comprise entre le 1^{er} novembre 2010 et le 31 octobre 2011 (le congé formation, le congé maternité et le congé accident de travail n'étant pas décomptés).

La prime sera, pour 2011, de 1 200 € pour l'agent ayant travaillé à temps complet sans arrêt de travail.

Article 2 : d'accorder, pour 2011, une prime de fin d'année au personnel admis à faire valoir ses droits à la retraite en cours d'année, au prorata du nombre d'heures de travail effectuées.

Article 3 : d'accorder, pour 2011, au personnel temporaire (qui a travaillé au moins 3 mois consécutifs dans l'année) une prime égale à 2/3 de la prime accordée au personnel titulaire, au prorata du temps de présence.

Article 4 : d'accorder aux agents titulaires remplissant les conditions, la prime suivante :

- Médaille du Travail (argent) : 170 €
- Médaille du Travail (vermeil) : 185 €
- Départ à la retraite : 220 € jusqu'à 10 ans d'ancienneté + 22 € par an de 11 à 30 ans.

Article 5 : de prélever directement la part des charges sociales sur le traitement de décembre 2011.

Article 6 : d'appliquer ces mesures aux agents permanents titulaires et contractuels de la Caisse des Écoles.

Article 7 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal en même temps qu'une liste nominative des agents avec le montant de la prime qui leur est attribué.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT EXTERIEURS DE LA ZONE SPORTIVE

Exposé

Dans l'esprit d'améliorer la pratique du sport sur notre commune, le Conseil Municipal a décidé de construire une salle multisports.

Il semble indispensable, dans le même esprit, de réaménager l'espace sportif extérieur ; lequel ne correspond plus à la demande et aux besoins nouveaux des administrés et des associations.

En effet, les courts de tennis et l'aménagement paysagé sont défraîchis, la zone d'athlétisme abandonnée, les panneaux de basket à enlever pour laisser la place au pôle périscolaire

En outre, il n'existe pas réellement d'espaces sportifs ouverts pour nos jeunes.

Afin de permettre tous ces réaménagements, des crédits ont été inscrits au budget primitif 2011 à hauteur de 98 500 € (opération n° 6).

Les travaux proposés sont les suivants :

1. Réaménagement des courts de tennis.

↳ Accessibilité du quatrième court de tennis :

La modification comprendrait le remplacement du grillage.

Le court serait laissé en enrobé ; le grillage serait rénové.

Ce court serait libre d'accès à la pratique du tennis, tennis ballon, roller.

↳ Les trois premiers courts :

- remplacement du grillage,
- rénovation des courts ; remplacement de l'enrobé par de la terre battue synthétique,
- ouverture contrôlée par badge (récupération des deux portes existantes),
- installation d'un nouveau club house extérieur (réalisation par les services techniques municipaux).

↳ Le terre-plein à l'arrière des 4 courts :

Il serait aménagé en espaliers, servant d'assise aux pratiquants et supporters, permettant aussi des exercices de renfort musculaire pour les sportifs.

Il sera nécessaire de supprimer les résineux en mauvais état à l'arrière du terre-plein.

De ce fait, l'accès aux 4 courts se fera par le côté espaliers et non par le côté terrain de foot comme actuellement.

2. Réaménagement de la zone basket.

Le pôle périscolaire venant probablement se positionner à la place des « algecos », il n'est plus nécessaire de retirer les panneaux de basket.

En conséquence, il est plus judicieux d'aménager cet espace en multisports que de tout condenser sur le court 4 de tennis (moins de danger, et plus d'espace offert aux jeunes).

Il conviendrait donc de :

- refaire des marquages de basket au sol,
- repeindre les panneaux existants.

3. Réaménagement de l'espace athlétisme.

Il est proposé :

- la suppression de la haie de résineux le long du terrain de foot, permettant d'élargir l'espace,
- de rénover un espace de saut clôturé et de créer un espace de lancer du poids,
- d'installer un parcours cardio musculaire extérieur et accessible à tous à proximité le l'aire de saut,
- de supprimer le panneau de score du foot.

- :- :- :- :-

Grâce à ce projet de réaménagement et rénovation, l'ensemble de la zone sportive municipale sera redynamisé, en mixant structures attrayantes contrôlées et libres d'accès.

Il serait bon de prévoir la fin de l'aménagement pour le printemps (avril - mai) prochain.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. DRONNE précise qu'il conviendra, suite à la suppression des résineux, de replanter car ces arbres protègent les joueurs de tennis du vent.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. DUMORTIER ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le projet de réaménagement extérieur de la zone sportive, tel que ci-dessus exposé.

Article 2 : d'autoriser le lancement de la consultation auprès des entreprises en vue de la réalisation des travaux.

Article 3 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire ou à M. LOSQ, 1^{er} adjoint, pour signer les marchés et toutes décisions relatives à ces travaux, dans la limite des crédits budgétisés (98 500 € - opération n° 6).

- :- :- :- :- :-

INFORMATIONS

➤ Le SMEGA nous écrit le 21 septembre dernier :

« Vous avez sollicité nos services pour la mise à jour ou la réalisation de l'inventaire communal des zones humides et nous avons répondu favorablement à votre demande.

Aujourd'hui, la mise en place du plan Algues Vertes sur la Baie de St-Brieuc nous oblige à nous conformer au cadre méthodologique fixé sous le nom d' »espaces stratégiques », financé en partie par celui-ci.

Les bassins versants de l'Ic et des ruisseaux côtiers associés ont été identifiés comme « espace stratégique ». Cela implique la réalisation des inventaires sur l'ensemble de ce territoire, inventaires qui devront ensuite être validés par le SAGE.

Une phase d'animation publique sera réalisée avant la mise en consultation des inventaires (groupe communal à mettre en place par le Maire). En fonction des remarques émises, un retour sur le terrain sera effectué suivie d'une validation par le groupe. En dernier lieu, une cartographie et un rapport répondant aux besoins des documents d'urbanisme et issus de ce travail seront ensuite remis à chaque commune.

Le travail de terrain est actuellement en cours de réalisation et sera terminé cet hiver..... ».

➤ Par arrêté en date du 5 septembre 2011, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a autorisé la « SARL STATION AVICOLE VILLE AU DORE » à exploiter à Pordic, au lieudit « la ville au Doré », un **élevage avicole** dont la capacité maximale est de 240 000 animaux équivalents répartis en : 240 000 poulettes démarrées, en présence simultanée.

Pour mémoire, le Conseil Municipal avait, le 18 décembre 2009, donné un avis défavorable.

M. BERTRAND rappelle que cet élevage était précédemment dans l'illégalité. L'arrêté autorise l'élevage, sachant que les fientes seront transformées en compost ; lequel compost sera exporté.

M. BERTRAND déclare que tout est bon sur le papier mais il émet des doutes à la lumière du passé. Il est inquiet par rapport à l'Ic, dont les taux de nitrates commençaient à diminuer.

M. LUCO rappelle ce qu'il avait dit, à savoir obliger l'exploitant à faire des analyses.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H25.

Le Secrétaire de Séance :
Jean-Michel DAOUDAL